

DECISION DU MAIRE

N° 26 DAC 011

OBJET : Convention de partenariat passée entre la Ville de Pertuis et l'association Le Cercle de Midi pour l'année 2026.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

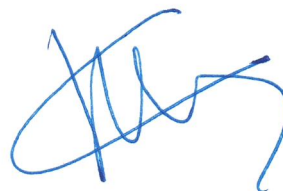
Article 1 : La commune de Pertuis accepte la convention de partenariat établie avec l'association Le Cercle de Midi, représentée par Madame Olivia Paoli, en sa qualité de Co-Présidente.

- adresse : Cercle de Midi C/O Forum des Jeunes et de la Culture – Rue Fernand Léger – 13 130 Berre l'Etang.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 04/02/2026

LE MAIRE,
Roger PELLENC



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Réseau Cercle de Midi – Chainon

Siège social : Cercle de Midi C/o Forum de la Culture, rue Fernand Léger

13130 Berre l'Etang

Siège trésorerie (pour toute correspondance) : Olivia Paoli, 4 rue Marceau 83190 Ollioules

Représenté par : Olivia Paoli

Qualité : Co-Présidente

N° SIRET : 490 430 295 000 25

Code APE : 90.01 Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2020006003

Ci-après dénommée "**Cercle de midi** "

ET

Structure : Ville de Pertuis – Service Culture

Adresse : 1 rue Voltaire – CS 737 – 84 120 Pertuis

Téléphone : 04 90 79 73 53

Représentée par Monsieur le Maire Roger Pellenc et par délégation madame Marie-Ange Conté, 2^{ème} adjointe au Maire de la Ville de Pertuis, en matière de Culture.

N° SIRET : 218 400 893 00010

Code APE : 8411Z

Ci-après désigné « **La structure** »

En préambule,

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Cercle de midi - Chainon, qui réunit plus de vingt lieux culturels, répartis sur l'ensemble de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur et la Corse, souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

Le Cercle de midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle.

La structure souhaite adhérer au Cercle de Midi afin d'être en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Le partenariat avec le Réseau Cercle de midi permet d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein ce réseau professionnel, d'être associé aux réflexions menées sur les champs de la création et de participer à la diffusion artistique. **Le montant de l'adhésion correspond à 1% du budget artistique de la structure. L'adhésion au Cercle de Midi implique de facto une adhésion au réseau Chainon et une voix délibérative à son assemblée générale annuelle.**

Structures culturelles adhérentes à ce jour à l'association Cercle de Midi :

Alpes de Haute Provence : Centre culturel René Char (Digne les Bains), La Chouette (Beauvezet)

Hautes-Alpes : Centre culturel municipal (Gap), Le pas de l'oiseau (Veynes), Service culturel (Chorges)

Bouches du Rhône : Service des affaires culturelles (Bouc-Bel-Air) - Forum de la culture (Berre l'Etang) – Service culturel (Berre l'Etang) - Service Culturel (Saint Rémy de Provence) - Service Culturel (Vitrolles) - Scènes et Cinés (Istres) –Service Culturel (Venelles)– Vous prendrez bien une chanson (Saint-Chamas)

Var : Théâtre du Rocher (La Garde) - Espace des Arts (Le Pradet) - Service Culturel (Le Beausset) - Théâtre Jules Verne (Bandol) – Direction des Affaires Culturelles (Ollioules) – Office de la culture Provence Verdon (Barjols)

Vaucluse : Théâtre des Doms (Avignon) – Centre Dramatique des Villages (Vaucluse) – Service culturel (Pertuis)

Corse : Musicales de Bastia (Corse)

Alpes-Maritimes : L'Entre-Pont (Nice), Service culturel (Puget-Théniers) - Pôle Théâtre-Arts Vivants (Nice) – Service culturel (La Trinité) – Théâtre de la Semeuse (Nice) – Espace Magnan (Nice)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet l'adhésion de la structure au réseau Cercle de Midi – Chainon.

Article 2 : Engagement des parties

- a- La structure s'engage à régler l'adhésion au Réseau Cercle de Midi – Chainon pour l'année 2026. Le montant de la cotisation annuelle est de 800€.
- b- La structure s'engage à poser le logo du Cercle de Midi et du Chainon, sur chaque page correspondante avec la mention « Dans le cadre du Cercle de Midi » ou « Dans le cadre du Chainon », dans ses publications lorsqu'un spectacle programmé par sa structure provient d'un repérage effectué dans le cadre des actions du Cercle de Midi et des tournées Chainon.
- c- La structure s'engage à faire mention du Cercle de Midi et du réseau Chainon dans ses publications (page des partenariats par exemple) de la manière suivante :
 - « La structure fait partie :
 - du réseau Le Cercle de Midi, fédération régionale du réseau Le Chainon, regroupant vingt-cinq salles de spectacles de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, favorisant le soutien à la création régionale.
 - du réseau Le Chainon, composé de 380 adhérents en France et dans les pays francophones. Il constitue un maillage de projets structurants les politiques régionales et locales autour de 11 fédérations ou coordinations régionales. »
- d- La structure s'engage à être présente aux réunions et événements organisés par Le Cercle de Midi pour le bon déroulement des activités et le développement du réseau. Si la

présence est impossible, la structure essaiera de faire venir une personne de son équipe en remplacement. Le réseau est un système d'échange dans les deux sens qui fonctionne s'il y a suffisamment de participants. Voici les rendez-vous principaux :

- **Des réunions mensuelles** sont organisées, en présence ou en visio
- **Des Goûters des créations** sont organisés chaque saison (2 ou 3), qui sont des espaces de rencontre entre professionnels et artistes. En fin de saison, un vote des adhérents désigne deux lauréats qui se voient attribuer une enveloppe d'aide à la création.
- **Le festival Régions en Scène** en mars permet la diffusion de compagnies de la région, en région mais aussi en France avec le réseau Chainon
- **Le festival Chainon Manquant**, organisé par le réseau Chainon, regroupe les propositions des différentes fédérations régionales rattachées au Chainon, issues des festivals Régions en scène. Il a lieu la 3^e semaine de septembre à Laval
- Une assemblée générale a lieu chaque année où l'adhérent dispose d'une voix

Article 3 : Validité de la Convention

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature, **dont la limite est fixée au 30 avril**, pour une durée de 1 an avec renouvellement par tacite reconduction.

Fait à Pertuis
en 2 exemplaires originaux

le 04/02/2026

La structure



Marie-Ange CONTE
Elu MAC
4 févr. 2026

Réseau Cercle de Midi – Chainon

Olivia Paoli

Présidente

PAOlivia



LE CERCLE DE MIDI
RÉSEAU CHAINON
FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE
RUE FERNAND LÉGER, 13130 BERRE L'ÉTANG
WWW.CERCLEDEMIDI.FR
SIRET : 490 430 295 00025
APE : 90.01Z
PLATESV-D 2020-006003